

RECENSEMENT ARCHITECTURAL DU CANTON

UNE RADIOGRAPHIE DU PATRIMOINE

Juin 2018

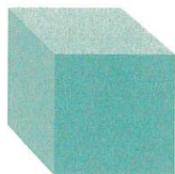


Photo: Nathalie Desarzens Loginov



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX



CADRE ET PORTÉE LÉGALE

L'opération de recensement architectural du canton (RAC) est destinée à fournir une vision générale du patrimoine du canton à un moment donné. Le recensement n'a pas de valeur légale et n'implique pas l'adoption automatique de mesures de protection.

L'adoption d'une mesure de protection doit suivre des procédures fixées par la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS L4.05). Le(s) propriétaire(s), la commune et la commission des monuments, de la nature et des sites sont alors consultés.

La mise à jour du recensement, débuté en 1976, répond aux objectifs du Plan directeur cantonal 2030 (fiche A 15).

CONNAÎTRE, PROTÉGER, AMENAGER

Le but du recensement est d'identifier les objets dignes d'intérêt et de déterminer leur valeur patrimoniale. Ce type d'enquête est primordial pour la connaissance du patrimoine architectural. Le recensement constitue en effet un excellent instrument de référence dans le cadre de la préparation des projets de développement urbain et de projets personnels. Il fournit également une matière précieuse pour l'étude de l'architecture régionale.

LES ACTEURS DU RECENSEMENT

Les opérations du recensement sont confiées à des spécialistes de l'étude du patrimoine architectural régional: historiens/-ennes et historiens/-ennes de l'art, architectes en conservation du patrimoine.

L'enquête à l'échelle cantonale se concentre sur le patrimoine bâti et son environnement. Elle vise le patrimoine construit avant 1985, considérant qu'on manque de recul pour estimer la valeur patrimoniale des édifices construits durant les trente dernières années.



Photo: Marikit Taylor



Photo: Catherine Theiller

DOCUMENTER, PHOTOGRAPHER, ÉVALUER

Les recherches documentaires exploitent surtout les archives cadastrales et les dossiers de requêtes en autorisation de construire. Les connaissances sont complétées par l'étude des anciens plans et cadastres ainsi que par l'examen des publications.

Des visites sont conduites par les recenseurs qui ont pour tâches d'analyser les édifices, d'en photographier toutes les parties extérieures, les détails architecturaux, les décors ainsi que l'environnement.

L'évaluation patrimoniale des objets recensés repose sur une échelle de quatre valeurs:

- « exceptionnel »
- « intéressant »
- « intérêt secondaire »
- « sans intérêt »

Celle-ci est fondée sur des critères historiques, artistiques, techniques, urbanistiques et contextuels, rapportés à l'échelle locale, nationale voire internationale.

LE RESPECT DE LA SPHÈRE PRIVÉE

Le concours actif de tous est indispensable à la bonne conduite du recensement: Canton, communes, propriétaires et habitants.

Chaque campagne annuelle est annoncée aux propriétaires par courrier. Si un édifice n'est pas visible depuis le domaine public, les recenseurs prennent contact avec les propriétaires pour convenir d'un rendez-vous.

Ensuite, les résultats du recensement sont mis à disposition du public sur le guichet Geopatrimoine du Système d'information du territoire genevois (www.ge.ch/sitg).

TOUT SAVOIR SUR LE RAC

SI MON BIEN A UNE VALEUR ÉLEVÉE, EST-CE QUE JE PEUX DEMANDER UNE MESURE DE PROTECTION ?

L'adoption d'une mesure de protection doit suivre des procédures fixées par la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS L 4.05). Une mesure de protection est demandée sous forme d'une requête motivée par le(s) propriétaire(s), la commune ou par une association qui a qualité pour agir. Chaque propriétaire est évidemment informé d'une telle démarche.

EST-CE QUE LES RÉSULTATS DU RECENSEMENT SERONT PRIS EN COMPTE POUR MIEUX PROTÉGER LE PATRIMOINE DANS LES PROJETS URBAINS ?

L'objectif de ce recensement est précisément de mieux connaître le patrimoine bâti du canton. Seule une connaissance fine du territoire permet de placer le patrimoine en amont des projets d'urbanisation et ainsi de prendre les décisions motivées et circonstanciées en la matière.

MA COMMUNE A DÉJÀ ÉTÉ RECENSÉE DANS LES ANNÉES 1970. POURQUOI RECOMMENCER AUJOURD'HUI ?

Le recensement architectural lancé en 2015 constitue une mise à jour de celui réalisé dans les années 1970-1990. Il diffère du précédent par son ampleur: tous les bâtiments construits avant 1985 sont examinés alors qu'autrefois on ne traitait essentiellement que les noyaux villageois. En outre, il repose à la fois sur des visites de terrain et sur une analyse approfondie des anciens cadastres et des dossiers de requête en autorisation de construire.

TOUT SAVOIR SUR LE RAC

EST-CE QUE LA VALEUR A UNE INCIDENCE SUR LE PRIX DE MON BIEN ?

Tout dépend de la valeur du bâtiment, de son état d'entretien et de sa situation. On observe que les biens dont l'intérêt patrimonial a été identifié sont recherchés et leur valeur immobilière peut bénéficier d'une plus-value.

EST-CE QUE LA VALEUR A UNE INCIDENCE SUR LES ÉVENTUELS TRAVAUX QUE JE SOUHAITE RÉALISER SUR MON BIEN ?

Les bâtiments dont l'intérêt patrimonial a été identifié grâce au recensement architectural sont soumis, dans le cadre d'une requête en autorisation de construire, au préavis de l'office du patrimoine et des sites. Les travaux doivent être respectueux des qualités du bâtiment.

EST-CE QUE JE PEUX M'OPPOSER À LA VALEUR ?

Le recensement n'ayant pas de valeur légale, on ne peut pas s'y opposer. Le dossier peut par contre être consulté et une discussion organisée afin de mieux comprendre la décision finale. Le travail de recensement est assuré par des chercheurs professionnels, spécialisés dans l'étude du patrimoine architectural. Il s'agit d'historiennes et d'historiens de l'art, d'historiennes et d'historiens, et d'architectes en conservation du patrimoine, bons connaisseurs de l'histoire de l'architecture régionale. Le travail de ces experts est *in fine* validé par une commission scientifique.

EXISTE-T-IL DES SUBVENTIONS, POUR AIDER LE PROPRIÉTAIRE À MAINTENIR SON BIEN ? QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Des subventions peuvent être accordées dans la mesure où le bâtiment concerné bénéficie d'une mesure de protection (classement, inscription à l'inventaire, plan de site, zone protégée).

COMMENT SONT FIXÉES LES VALEURS ? EST-CE QUE JE PEUX AVOIR UNE COPIE DU DOSSIER ?

Toutes les fiches de recensement et les critères d'évaluation sont disponibles sur le SITG. Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec le service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire.

INFORMATIONS

Service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire

Tél. : +41 (0)22 546 61 01

Email : imah-recensement@etat.ge.ch

Internet : www.genevepatrimoine.ch

Visualisation des résultats : www.ge.ch/sitg
(cartes professionnelles, guichet Geopatrimoine)

www.genevepatrimoine.ch



Photo: Ana Quintero